ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 78161

Texte de la question

Mme Nathalie Gautier attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité sur la situation des personnes qui bénéficient de la réduction de l'abonnement téléphonique dit « abonnement social ». Suite à la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, le service universel des télécommunications est fourni dans des conditions tarifaires et techniques prenant en compte les difficultés spécifiques rencontrées par certaines personnes dans l'accès aux services téléphoniques. Concernant les personnes âgées, le gouvernement de M. Lionel Jospin avait indiqué examiner la faisabilité d'un dispositif complémentaire en application de la loi qui aurait pu concerner les bénéficiaires du minimum vieillesse. Á l'automne dernier, dans une réponse à sa question écrite n° 7559 sur la nécessaire extension des bénéficiaires, il lui était indiqué que le sujet serait abordé dans le rapport sur le service public que le Gouvernement devait remettre au Parlement avant le 1er mars 2005 en application de la loi. Elle souhaite savoir où en est la réflexion et quand le Gouvernement compte rendre public ce rapport.

Texte de la réponse

Aujourd'hui, seules les personnes disposant de certains minima sociaux, RMI, AAH, allocation spécifique de solidarité sont éligibles à la réduction sociale téléphonique. L'article R. 20-34 du code des postes et télécommunications résulte du décret n° 99-162 du 8 mars 1999 relatif au service universel des télécommunications et des dispositions de la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications. Elles relèvent de la compétence des services du ministre chargé de l'économie, des finances et de l'industrie, en lien avec le ministère chargé de la cohésion sociale. Dans le rapport au Parlement sur le service public des communications électroniques, remis au cours de l'année 2005 et disponible sur le site du ministère de l'industrie, la question de l'évolution du service universel est abordée. L'extension de la réduction sociale téléphonique à d'autres catégories d'ayants-droit, et notamment aux personnes titulaires du minimum vieillesse, est évoquée dans ce cadre, Il est souligné qu'une telle extension présenterait des justifications indéniables ; toutefois il en résulterait une majoration du coût net du, service universel d'au moins 50 %, par ailleurs une telle extension pourrait s'avérer délicate sur le plan administratif dans la mesure où plus de vingt organismes de retraite sont en charge de la gestion des ayants droit. C'est pourquoi cette mesure nécessite d'être étudiée de façon plus approfondie. Par ailleurs, la question de la tarification sociale téléphonique doit désormais être prise en compte dans le cadre de la réflexion annoncée par le Premier ministre en matière d'avantages connexes, visant à attacher ces avantages à un niveau de ressources et non au bénéfice de tel ou tel minimum social. Mme Valérie Létard, sénatrice, dans le cadre du groupe de travail qu'elle anime au Sénat sur les minima sociaux, effectuera des propositions dans ce domaine.

Données clés

Auteur : Mme Nathalie Gautier
Circonscription : Rhône (6e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE78161

Numéro de la question : 78161
Rubrique : Politique sociale
Ministère interrogé : cohésion sociale et parité
Ministère attributaire : cohésion sociale et parité

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 28 février 2006
Question publiée le : 15 novembre 2005, page 10433
Réponse publiée le : 7 mars 2006, page 2425